

Commune de Plouguerneau  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 juin 2016  
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	16
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2016

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mercredi 22 juin 2016 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE** : JEAN-PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Nathalie VIGOUROUX – Yannik BIGOUIN – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – Elisabeth TINEVEZ – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU-SMITH – Fabienne BRITES – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Anaïs THERASSE – Bruno BOZEC – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Elisabeth LE BIHAN	Procuration à	Christophe DELANOË
Amélie CHARTON	Procuration à	Anaïs THERASSE

**ABSENTS** :

Marcel LE DALL

– Ouverture de la séance du conseil à 20h27 –



↳ Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2016, approuvé à 25 voix pour et 3 voix contre  
(L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

**M. Le Maire** : On a un doute concernant certains votes donc la réflexion qu'on peut en tirer c'est de lever bien la main afin de faciliter la tâche de celles et ceux qui comptent.

**L. Le Hir** : Effectivement, vous avez raison d'avoir un doute parce que, une fois de plus, il y a des erreurs de retranscription de nos votes dans ce compte-rendu. Moi, je ne propose pas de lever plus haut les mains mais que vous, vous annonciez à haute voix, Monsieur Le Maire, les votes. Parce que les deux personnes derrière qui notent ne voient pas qui vote pour, qui vote contre, qui fait abstention. Donc, à chaque vote, puisque c'est récurrent et que ça fait plusieurs fois que nos votes ne sont pas repris correctement, je propose cela, que ça soit énoncé à haute voix pour que ça soit bien noté.

**M. Le Maire** : Je vais essayer. Alors, autre point, je crois que vous aviez évoqué aussi la possibilité de recourir, concernant les ondes, sur le château d'eau de Lanvaon. On s'est renseigné et il est tout à fait possible d'en référer à l'ANFR. C'est une procédure qui est gratuite. Il suffit d'aller sur internet et vous pouvez bénéficier de mesures gratuites par l'intermédiaire de cet organisme. Et cette information sera transmise sur le site de la commune.

**L. Le Hir** : Par rapport à ce compte-rendu, on avait demandé à ce que les focales soient ajoutées. Cette fois-ci, ce n'est toujours pas le cas. On avait demandé à avoir les différents powerpoints qui sont mis justement lors de ces focales et on ne les a pas eus non plus. Lorsqu'il y a des focales, on passe différents powerpoints et on les avait demandés pour pouvoir garder une trace de ce qui est dit et des différents projets. On n'a toujours pas eu non plus. Lorsque nous avons évoqué la délibération sur les compteurs dits intelligents, il y a eu une interruption de séance pour faire parler le public. Nous, après, on a fait une intervention mais notre intervention ne figure pas dans le compte-rendu. Alors est-ce qu'il faut, quand il y a des interventions du public, pour que nos interventions figurent dans le compte-rendu on demande la reprise de séance avant pour que ça soit noté ? Comment on doit faire ? Parce que si on parle en dehors de la séance, ce n'est pas retranscrit. C'est un peu dommage que, quand c'est une délibération, nos propos ne soient pas mis dans le compte-rendu. Donc, il faudra vraiment qu'on se mette d'accord sur les interventions, les arrêts de séance et vraiment ce qu'on met dans le compte-rendu. Je confirme qu'il y a bien une erreur de vote lors des subventions. Pour tout ce qui était Ecoles-Enfance, nous avons voté pour et on ne s'est pas abstenu comme c'est noté dans le compte-rendu. Une autre petite remarque par rapport à ce compte-rendu, on ne reprend pas forcément tous les propos mais je vois



Christophe DELANOE	Conseiller municipal
Marcel LE DALL	Conseiller municipal
Fabienne BRITES	Conseillère municipale
Aude DUNIAU-SMITH	Conseillère municipale
Audrey COUSQUER	Conseillère municipale
Naïg ETIENNE	Conseillère municipale
Alain ROMÉY	Conseiller municipal
Bruno BOZEC	Conseiller municipal
Jacques HENNEBELLE	Conseiller municipal
Anaïs THÉRASSE	Conseillère municipale
Amélie CHARTON	Conseillère municipale
Jean-Robert DANIEL	Conseiller municipal
Lydie GOURLAY	Conseillère municipale
Lédie LE HIR	Conseillère municipale

*M. Le Maire : C'est l'occasion de remercier Céline pour son engagement et le regret de voir partir une femme qui exerce une activité professionnelle du Conseil. Je crois que j'avais eu l'occasion de faire cette remarque au moment du départ de Christelle THOMAS. On se pose toujours la question de savoir comment faire en sorte que ceux et celles qui sont dans la force de l'âge – je ne sais pas si c'est très approprié, on peut être dans la force de l'âge à 70-80 ans – puissent exercer de manière sereine leur mandat. Donc on a toujours à se poser cette question. Ce qui ne m'empêche pas d'accueillir comme il se doit Bruno BOZEC qui, bien qu'étant installé comme conseiller municipal aujourd'hui, n'a jamais raté un Conseil municipal depuis l'installation de la nouvelle équipe. Degemer mat, bienvenu.*

*A. Roméy : Je souhaitais aussi remercier Céline pour l'engagement qu'elle a fourni au-travers des différentes commissions auxquelles elle a participé « Économie et tourisme », « Culture et patrimoine » et « Règlement intérieur ». ça fait quand même pas mal de boulot. Elle nous quitte parce que c'est difficile de concilier un certain nombre de choses mais au nom de notre groupe, je tiens à la remercier.*

*M. Le Maire : Un petit mot Bruno ?*

*B. Bozec : Monsieur Le Maire, comme vous le disiez tout à l'heure, je n'ai pas raté un seul Conseil depuis le départ. Je vous remercie de votre accueil et que la suite soit très bonne et excellente et que le travail continue. Merci.*

#### **Le Conseil Municipal prend acte.**

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	MISE À JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
-------------------------------	-----------------------------------------

A la suite de la démission de Mme Céline TANGUY-FEGEANT, M Le Maire propose, sur la proposition du Groupe Plouguerneu Autrement, que M. Bruno BOZEC remplace Mme Céline TANGUY-FEGEANT dans les commissions suivantes :

- au sein de la commission économie et tourisme ;
- au sein de la commission culture et patrimoine ;
- au sein de la commission de révision du règlement intérieur du conseil municipal.

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	28
Exprimés :	28
Nuls / blancs :	0

M. Bruno BOZEC, ayant obtenu 28 voix, est déclaré membre des commissions suscitées.

<b>Nomenclature Actes 8.2.4.b</b>	<b>RAID DES ABERS 10/14 ANS – 12 ET 13 JUILLET 2016</b>
---------------------------------------	---------------------------------------------------------

L'Espace Jeunes de la commune participe au troisième « Raid des Abers » organisé par la coordination enfance-jeunesse intercommunale en lien avec les animateurs jeunesse du territoire.

Le Raid des Abers, qui se déroulera les 12 et 13 Juillet 2016, a pour objectif de créer du lien entre les jeunes de 10 à 14 ans et les animateurs tout en découvrant les richesses de notre territoire à travers des activités sportives.

Cette troisième édition se déroulera sur le site de L'Aber Wrac'h à Landéda.

Au programme : cerf-volant de traction, carabines laser, tir à l'arc, course d'orientation, kayak et paddle

Ce projet est ouvert à 8 jeunes plouguernéens de 11 à 14 ans, adhérents à l'Espace Jeunes\*. Il réunira un total de 60 jeunes encadrés par 7 animateurs.

Une convention, liant les services jeunesse municipaux ou associatifs à la Mairie de Landéda, à laquelle est rattachée la coordinatrice enfance-jeunesse intercommunale, a été rédigée afin de définir les obligations de chacun.

Afin de financer ce projet, une participation de 25€ par jeune sera demandée aux familles concernées : 25€ x 8 jeunes = 200€, le solde étant pris en charge par la Mairie de Landéda. Celle-ci re-facturera les structures jeunesse, qui auront encaissé les recettes de leurs jeunes participants, à hauteur de 25€ par jeunes concernés.

Vu l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 8 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à :

- signer la convention,
- recouvrer les recettes auprès des familles concernées

Annexes :

- 1- Convention « Raid des Abers »
- 2- Fiche Projet « Raid des Abers »

\*L'espace jeunes de Plouguerneau n'est accessible qu'aux jeunes à partir de 11 ans.

*L. Le Hir : En commission, on avait corrigé un certain nombre d'erreurs sur les documents. Je crois qu'il y a encore une petite qui est passée à travers. Sur le document de Landéda, dans l'article 1, on nous parle d'un montant estimé à 45,40 € et sur l'affiche reproduite par le service Enfance-jeunesse, on arrive à 43,23 €. C'est juste une retranscription de chiffres mais tant qu'à recopier un document autant le recopier correctement.*

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4.c	CAMP D'ÉTÉ 11/17 ANS A LA TORCHE
-------------------------------	----------------------------------

L'Espace Jeunes municipal organise un camp d'été à La Torche du 25 au 29 juillet 2016. Ce séjour est ouvert à 16 jeunes adhérents âgés de 11 à 17 ans et sera encadré par deux animateurs diplômés.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, et afin de se mettre aux normes avec les directives de la CAF, partenaire technique et financier des ALSH, la municipalité souhaite proposer des tarifs différenciés aux familles en fonction de leurs ressources.

Le budget prévisionnel du séjour est de 4605€. La participation financière demandée aux familles variera entre 125€ et 225€, selon le quotient familial des familles. Le montant du reste à charge pour la commune évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour.

Vu l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 8 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexe : fiche projet et budget prévisionnel

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Nomenclature ACTES 8.2.4.d	CAMP D'ÉTÉ 14/17 ANS A FOUESNANT
-------------------------------	----------------------------------

L'Espace Jeunes municipal organise un mini-séjour d'été à Fouesnant du 06 au 09 Juillet 2016. Ce séjour est ouvert à 16 jeunes adhérents âgés de 14 à 17 ans et encadré par deux animateurs diplômés.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, et afin de se mettre aux normes avec les directives de la CAF, partenaire technique et financier des ALSH, la municipalité souhaite proposer des tarifs différenciés aux familles en fonction de leurs ressources.

De plus, une aide de 400€ de la CAF pourrait être obtenue selon certains critères d'éligibilité, et notamment à condition que le reste à charge financier pour les familles n'excède pas 20€ par jour.

Le budget prévisionnel du séjour est de 2590€. La participation financière demandée aux familles variera entre 40€ et 60€, selon le quotient familial des familles. Le montant du reste à charge pour la commune évoluera donc en fonction des quotients familiaux des participants au séjour. Une aide de 400€ de la CAF pourra être obtenue.

Vu l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 8 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet,
- à solliciter le versement de l'aide de 400€ de la CAF.

Annexe :

- 1-fiche projet et budget prévisionnel
- 2-dépliant CAF subvention mini-séjours

*L. Le Hir* : Lors de la Commission Enfance-jeunesse, on avait évoqué le peu de participants qu'il y avait d'inscrits en tout cas le jour de la commission. Et que s'il y avait moins de 10 jeunes à s'inscrire, il serait annulé. Donc, je voulais savoir où ça en était parce qu'on n'est plus pratiquement qu'à 15 jours – 3 semaines de ce camp ?

*N. Etienne* : On est à 15 jours du camp et pour l'instant, il n'y a que 7 jeunes. 7 sûrs. On attend encore les dossiers d'inscription mais normalement ça devrait le faire. Mais de toute façon, ils ne partiront pas si ce n'est pas rentable.

*L. Le Hir* : D'accord. Et quels sont les coûts financiers déjà avancés et si jamais c'est annulé, qu'est-ce qui se passe ? Est-ce qu'on a déjà versé quelque chose par rapport à ce camp ? D'habitude, on verse des arrhes...

*N. Etienne* : Pour l'instant, il n'y a rien qui a été versé.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Nomenclature ACTES 8.1.5	CHARTRE DES AGENTS TERRITORIAUX DE SERVICE DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Conformément à ses objectifs éducatifs, qui visent l'articulation et l'harmonisation des attitudes éducatives de l'ensemble des intervenants, quel que soit leur statut, dans une perspective de concertation et de partenariat, la commune de Plouguerneau a souhaité établir une charte des Agents Territoriaux de Service des Écoles Maternelles (ATSEM).

Celle-ci a pour but de contribuer à clarifier le rôle et la place des ATSEM, de reconnaître ce métier et d'établir des pratiques communes au sein des écoles publiques de la commune.

Initiée en mars 2015 par le service municipal enfance-jeunesse et menée en concertation permanente avec les ATSEM, les directeurs et enseignants de maternelles des écoles publiques de la commune, cette démarche a débouché sur l'écriture du document annexé à la délibération

Vu l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 8 juin 2016, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser M. le Maire à signer la charte des ATSEM.

Annexe : Charte des ATSEM

*L. Le Hir* : Comme on a évoqué et vu ce document en commission, effectivement c'est un document qui a le mérite d'être et qui rapporte et qui surtout remet les différents titres et articles de loi qui existent par rapport à ce métier. On avait abordé ce sujet par rapport à une des phrases qui est notée dans les objectifs où on disait « Bien souvent méconnu, le métier d'ATSEM » et on avait évoqué, on avait dit que c'est pas forcément le métier d'ATSEM qui n'était pas connu mais plutôt le rôle et le statut de l'agent. Donc on a rectifié la charte par rapport à ça mais c'est vrai que les gens connaissent le métier mais c'est plutôt le rôle et les interférences qui existent entre le moment où ils sont sous la responsabilité de la directrice et le moment où ils sont sous la responsabilité de la Mairie qui posent toujours une ambiguïté aux parents. Le document a été écrit. Il faut espérer que ça portera ses fruits et que les parents en tiendront compte et verront toute l'ambiguïté qu'il y a dans le rôle de l'ATSEM.

*A. Romey* : Juste un renseignement sur le temps de travail. Elles ont bien droit à leurs 25 jours de congés mais il me semble que les congés scolaires sont largement supérieurs à ces 25 jours-là donc, que font les ATSEM hors de cette période-là ? C'est-à-dire qu'on prend l'exemple sur les vacances intermédiaires, les vacances de la Toussaint où elles ont 5 jours de congés et où les scolaires sont en vacances 2 semaines, que font les ATSEM pendant l'autre semaine ?

*M. Le Maire* : Voilà bien un sujet sur lequel moi j'ai besoin de poser des questions à côté. C'est 30h annualisées donc elles peuvent aussi être amenées à réaliser des grands ménages à une période plus propice quand il n'y a plus d'enfants pendant les vacances.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Nomenclature ACTES 8.2.4.a	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CANTINE DES ÉCOLES PUBLIQUES
-------------------------------	-----------------------------------------------------------

Le service de restauration est assuré dans les écoles publiques par la commune. Afin d'en préciser et d'en clarifier le mode de fonctionnement, un règlement avait été élaboré et approuvé en conseil municipal le 8 juillet 2010. Ce règlement a été toiletté et remis en forme. La charte du savoir vivre et règles de conduite des enfants s'étendent désormais à l'ensemble du temps méridien. Il est prévu pour être mis en œuvre à compter de la rentrée de septembre 2016.

Vu l'avis de la commission enfance - jeunesse -sports du 8 juin 2016, M. le Maire propose d'approuver le règlement et les divers documents annexés régissant le fonctionnement du service de restauration scolaire et du temps méridien dans les écoles publiques du Petit Prince et du Phare.

Annexes :

- 1- règlement de la restauration scolaire et du temps méridien
- 2- fiche d'inscription annuelle au service de restauration scolaire
- 3- fiche de réservation de repas cantine du Petit Prince
- 4- fiche de réservation de repas cantine du Phare

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Par délibération du 19 avril 2012, la Commune de Plouguerneau a décidé d'engager la révision de son POS valant élaboration du PLU.

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU, la Commune a souhaité s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales, document constituant l'une des annexes du PLU.

Par délibération en date du 2 juillet 2015, la Commune de Plouguerneau a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU comprenant en annexe le schéma directeur des eaux pluviales.

Par arrêté du 21 décembre 2015, M. le Maire de Plouguerneau a prescrit l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 15 février 2016.

Le 18 mars 2016, le commissaire enquêteur a remis ses conclusions. Il a émis un avis favorable sans réserve, assorti de recommandations.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu l'arrêté N°A-SA-2015-MP-001 du 21 décembre 2015 de M. le Maire de Plouguerneau proposant le schéma directeur des eaux pluviales à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de schéma directeur des eaux pluviales transmis aux conseillers municipaux via la plateforme Google Drive, et dont un exemplaire papier est consultable auprès du service urbanisme, aux heures d'ouverture de la mairie,

Considérant que le schéma directeur des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après avoir pris en considération les remarques issues de la population lors de l'enquête publique ;

Après avis de la commission urbanisme réunie le 14 juin 2016, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le schéma directeur des eaux pluviales tel qu'il est annexé au dossier ;
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le schéma directeur des eaux pluviales ;
- d'annexer le schéma directeur des eaux pluviales approuvé au PLU.

Conformément aux articles R.123-18, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le schéma directeur des eaux pluviales approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sera consultable sur le site internet de la commune.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de schéma directeur des eaux pluviales.

*L. Le Hir : Dans la note de synthèse que vous avez rédigée, il est écrit que le réseau doit être en parfait état de fonctionnement notamment bien entretenu et c'est aussi une remarque qui a été apportée lors de l'enquête publique. C'est écrit : « la commune apportera une attention particulière à l'entretien du réseau d'eaux pluviales et au curage des fossés ». J'ai été faire des photos hier, je vais vous les passer. Sur des grilles, on ne voit même plus les grilles tellement il y a des débris devant. Pour moi, l'entretien n'est pas parfait comme c'est noté dans ce document. Je vais vous la passer. Si jamais on nous annonce de l'orage, on se paye un orage comme on a eu en 2012, on est reparti pour avoir des inondations exactement de la même façon. Ces photos ont été prises hier. On a fait des travaux depuis 2012 mais si les regards ne sont pas nettoyés on court à la même catastrophe. Le document que vous venez de faire, c'est bien pour maintenant.*

*P. Appriou : Sans doute étaient-ils mieux nettoyés auparavant, comme les fossés. On va s'y employer comme on s'est employé à faire en sorte que le réseau d'eau potable, sur lequel on débatta tout à l'heure, soit plus opérationnel qu'il ne l'était et croyez qu'on prendra également en considération les recommandations du commissaire enquêteur disant que ce réseau d'eaux pluviales doit être le plus opérationnel possible que ce soit le réseau lui-même quand il existe – parce qu'il n'existe pas toujours – et les fossés également. Donc, nous nous sommes équipés pour faire du récurage de fossés. On le fait régulièrement. Ceci étant la commune est grande et tout ne peut pas être fait en 8 jours.*

*L. Le Hir : Je m'en doute mais quand on avait subi les inondations, je peux vous dire que systématiquement tous ces regards-là étaient bien nettoyés parce que quand vous vivez avec la difficulté qu'ont eu les gens qui avaient été inondés, on fait très attention à ce genre de choses par la suite.*

P. Appriou : Je suis tout à fait d'accord avec vous là-dessus.

A. Romey : Parmi les dysfonctionnements qui sont relevés dans la note de synthèse - je suis désolé, c'est tous des points qui sont à Lilia mais bon, c'est la partie que je connais le mieux - il n'est pas fait mention ni de Kélerdut ni de Lostrouc'h – Poull Pri qui sont liés à des phénomènes de grandes marées et de refoulement des eaux pluviales. Ça, c'est pour les dysfonctionnements. Et par contre, pour le traitement des dysfonctionnements, il n'est pas non plus fait mention de Lilia qui, par ailleurs, dans les dysfonctionnements, est mentionnée comme étant sous-dimensionnée. Donc, je voudrais savoir quelles sont les actions qui vont être entreprises pour améliorer le réseau des eaux pluviales de Lilia ?

P. Appriou : En ce qui concerne Kélerdut, des travaux importants ont été faits cet hiver et j'espère qu'on n'aura pas les mêmes effets puisque ces eaux pluviales qui restaient sur la route ou dans les propriétés étaient dues au clapet retour de l'exutoire qui se trouve sur la plage de Porz Grac'h et on a fait en sorte que cet exutoire fonctionne normalement maintenant puisqu'il y a une série de pompes qui a été mise en place et ceci devrait, je l'espère en tous les cas, fonctionner. C'est opérationnel depuis mars et jusqu'à présent, on n'est pas dans les périodes les plus délicates mais en tous les cas, on n'a pas eu de remarques concernant la présence d'eau de manière inquiétante dans ce coin-là. Ensuite, sur Lostrouc'h, on est comme sur Kerazan. On est sujet à des remontées d'eau de mer et ça, c'est plus difficile à régler, comme en période de pluies très importantes, on est sujet à des remontées de nappes phréatiques et là-dessus, on n'a pas de réponse claire pour lutter contre ces remontées de nappes phréatiques. Sur Lilia même – tu faisais référence à Lostrouc'h – je pense que le travail sur Lostrouc'h a été fait correctement. Le dimensionnement du réseau d'eaux pluviales sur Lostrouc'h est largement surdimensionné donc il peut accueillir encore d'autres eaux pluviales. Et justement, pour se débarrasser d'une partie des eaux pluviales qui actuellement transitent du bourg de Lilia vers le réseau de Kerazan, on va dévier ces eaux pour les ramener sur le réseau de Lostrouc'h. Il suffit de faire une canalisation entre la salle Owen Morvan et puis la route Kerazan Vihan. Donc ça on va le faire cet hiver, on espère. Ou avant l'hiver plutôt, en octobre ou novembre en fonction des disponibilités.

M. Le Maire : Je crois qu'on assiste, dans ce rapport, à l'importance de progresser du point de vue d'une trop forte imperméabilisation des sols dans un certain nombre d'endroits et à l'importance de la réfection des talus aussi. C'est quelque chose de tout à fait important aussi.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 2.1.a	<b>CHARTRE DE GOUVERNANCE POUR LA GESTION DES PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX</b>
------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Suite à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015, la Communauté de Communes du Pays des Abers est devenue compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" le 1er novembre, date du caractère effectif du transfert.

Dans le prolongement de ce transfert de compétence, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) lors de sa séance en date du 17 décembre 2015. En parallèle de cette procédure d'élaboration, la loi ALUR permet aux EPCI compétents de poursuivre les procédures d'urbanisme communales en vigueur. Afin de définir les modalités de mises en œuvre de ces procédures ainsi que les rôles et responsabilités de chacun dans la gestion de celles-ci, il est proposé l'adoption d'une charte de gouvernance. Il est en effet indispensable de déterminer une méthode applicable à tous et régissant les procédures communales en cours et futures pendant la phase d'élaboration du PLUi.

Cette charte détermine aussi les critères d'appréciation des procédures souhaitées par les communes durant l'élaboration du PLUi, et définit la collaboration entre les communes et la CCPA pour ces procédures. Les grands principes régissant les procédures d'urbanisme communales pendant la construction du PLUi ont donc été définis et sont traduits dans une charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

Actuellement, sur le territoire de la CCPA, sept procédures sont en cours (communes de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Plouguerneau, Plouvien, Saint-Pabu et Tréglonou) et une délibération sur la poursuite de chacune des procédures a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 14 avril 2016.

Après avis de la commission urbanisme du 14 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver les modalités régissant les procédures d'urbanisme communales pendant la construction du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- d'autoriser le Maire à signer la charte de gouvernance avec la CCPA.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

*M. Le Maire : Sur le point suivant à savoir l'avis du Conseil municipal avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Plouguerneau par le Conseil communautaire, qui aura lieu demain à 20h30 dans cette même salle, quatre temps : une petite intro de ma part, une présentation des modifications apportées au PLU à l'issue des conclusions du Commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées parmi lesquelles on trouve les services de l'État, les chambres consulaires telles que la Chambre d'agriculture, la CCI, le Pays de Brest figurent au nombre des personnes publiques associées et j'en oublie sûrement. Donc, ça c'est le deuxième point. Je procéderai à une interruption de séance. Compte-tenu de l'importance de l'ordre du jour, on se donnera un quart d'heure. Je pense que c'est important qu'on s'arrête, donc un quart d'heure de prise de parole possible de personnes présentes dans la salle sur ce sujet. Et nous reprendrons le débat dans le cadre formel de la séance du Conseil avant la formulation des avis des conseillers-es sur ce sujet.*

*Voilà maintenant 2 ans que nous travaillons de la manière la plus ouverte et la plus concertée qui soit sur le PLU. Nous avons, dès le départ, souhaité que ce projet soit cohérent et réaliste et qu'il tienne compte des évolutions démographiques sur Plouguerneau. Nous avons souhaité que ce projet favorise l'activité économique, dont l'agriculture à Plouguerneau, et nous avons souhaité un projet qui préserve l'environnement, le cadre de vie et un paysage de qualité. Dans un contexte d'application d'un POS de 1982 qui n'intègre pas l'application des différentes réglementations dont la plus emblématique, que chacun et chacune connaît, qui est la loi littoral. Dans un contexte aussi d'application depuis août 2014 d'une jurisprudence sur la continuité qui interdit toute construction en-dehors des villages, ces villages sont Le Grouaneg et Perroz, et en-dehors des agglomérations qui sont Lilia et le bourg avec une continuité jusqu'à Saint Michel. Le PLU tel qu'il est proposé, malgré - et nous en sommes tous conscients - la réduction importante de la surface constructible, remplit et répond grandement à ces objectifs. Parmi des évolutions qui sont satisfaisantes, je peux citer les 7 hectares de plus que dans le POS sur la possibilité d'accueillir des activités économiques sur la zone du Hellez. Il reste cependant au moins deux points sur lesquels nous souhaiterions pouvoir progresser mais le cadre réglementaire tel qu'il s'impose aujourd'hui ne le permet pas :*

- les dents creuses ou la possibilité de construire dans certains endroits dotés en réseaux et au milieu d'autres terrains construits lorsque ces terrains ne sont pas situés dans les villages et les agglomérations
- et un autre point – j'ai eu l'occasion de m'exprimer déjà sur le sujet – qui concerne la non-qualification du quartier de Saint Michel en village.

*Nous souhaitons que sur ces points les choses puissent avancer dans les procédures à suivre à savoir le SCOT et le PLUi.*

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>2.1.b</b>	<b>AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT APPROBATION</b> <b>DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PLOUGUERNEAU</b> <b>PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
-------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par arrêté préfectoral du 21 octobre 2015, la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Préalablement à l'approbation du PLU par le conseil communautaire, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet et émettre un avis conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 avril 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu les délibérations du conseil municipal du 10 juin 2013 et du 5 février 2015 portant sur le débat des orientations générales du P.A.D.D.;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 arrêtant le projet de PLU de la commune et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 modifiant les statuts de la CCPA, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté de la CCPA du 21 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative au PLU de la commune de Plouguerneau,

Vu l'arrêté de la CCPA du 4 février 2016 prorogeant l'enquête publique relative au PLU de la commune de Plouguerneau,  
Vu les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Vu le dossier de P.L.U transmis aux conseillers municipaux via la plateforme Google Drive, et dont un exemplaire papier est consultable auprès du service urbanisme, aux heures d'ouverture de la mairie,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques consultées justifient de modifier de façon minimale le projet de PLU de la commune,  
Considérant que le projet de PLU de la commune de Plouguerneau tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par le conseil communautaire conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après avis de la commission urbanisme du 14 juin 2016, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLU de la commune de Plouguerneau par le conseil communautaire de la CCPA.

Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Plouguerneau et au siège de la CCPA aux jours et heures habituels d'ouverture.

---

Annexes jointes à la présente délibération :

- Note de synthèse

***La séance est interrompue à 21h11 pour laisser la parole aux habitants sur le sujet de la présente délibération. Elle reprend à 21h23.***

*L. Le Hir : Monsieur Le Maire, vous nous présentez un projet qui satisfait très peu de Plouguernéens. Le PLU est un acte majeur et décisif que vous avez décidé de transférer à une autre collectivité, en l'occurrence la Communauté de communes du Pays des Abers. Le rôle du Conseil municipal est réduit à donner uniquement un avis, l'approbation officielle étant prévue demain, dans cette même salle, par le Conseil communautaire. Vous avez remis l'avenir des 20 prochaines années de notre commune aux mains de personnes qui ne la connaissent pas. Nous étions favorables au PLU pour un aménagement concerté des territoires de proximité mais la procédure de délégation à la CCPA nous a paru précipitée et n'a pas donné le temps aux décideurs, en moins de 6 mois, de s'imprégner des objectifs et de la pertinence de ce projet ô combien important et sensible pour les habitants de notre commune. Les différentes lois successives et complexes en matière d'aménagement des territoires suscitent incompréhension, questionnements et craintes légitimes des propriétaires comme le démontre le nombre important de personnes qui se sont déplacées lors de l'enquête publique. Pour exemple, en début d'année, nous avons vécu le chapitre des caravanes dans la bande des 100 mètres. Bouleversements et émotions pour ces personnes qui venaient sur notre commune depuis des années. En réunion publique, vous avez cherché à minimiser la situation en expliquant qu'il était possible en changeant de place leur caravane sur la parcelle de la sortir de cette zone incriminée. Mais vous avez omis d'expliquer à ces mêmes personnes que leurs terrains classés dans le PLU en zone NNS, donc en zone d'espace remarquable, se voient appliquer par le règlement une interdiction de camper sur la parcelle entière. Monsieur Le Maire, vous leur avez donné un espoir de très courte durée. La réduction très importante des surfaces constructibles va entraîner une raréfaction des terrains disponibles à la vente ce qui impliquera une augmentation des prix et, par conséquent, une impossibilité pour les jeunes de s'installer sur notre commune. Vous misez sur la réhabilitation des logements vacants mais la nouvelle norme en matière de rénovation risque également d'être un frein financier pour les ménages les plus modestes. Vous avez délibérément décidé d'accélérer le vieillissement de la population de notre commune rendant à moyen terme inutile les efforts d'investissements réalisés dans le domaine de l'enfance ces dernières années. Nous notons tout de même un point positif dans le rapport d'enquête publique concernant le zonage autour d'Agrimer. Il est primordial et indispensable de tout mettre en œuvre pour garder sur notre territoire les entreprises porteuses d'emploi. Quatre pages. Monsieur Le Maire, vous avez résumé l'avenir de notre commune pour les 20 prochaines années en seulement 4 pages dans la note de synthèse. Des pans entiers d'aménagement de développement durable ne sont pas repris. Ce manque d'ambition nous conduit à donner un avis négatif à votre projet local d'urbanisme.*

*A. Romey : Je ne vais pas faire de longs discours. Tout a déjà été dit lors du débat sur le PADD ou lors de l'arrêté du PLU. Je vais juste rappeler une chose c'est que en ce qui concerne le transfert de compétence de l'urbanisme à la CCPA, lors du vote au Conseil communautaire, j'étais le seul à voter contre.*

*I. Dewu : Une remarque pour rappeler que je suis contente d'entendre dire que c'est important dans le PLU de préserver les zones économiques et donc, de vous rappeler que sur la commune, l'agriculture est l'une des activités économiques les plus importantes et que c'est justement pour préserver aussi cette activité que nous avons préservé du foncier agricole.*

**A. Lincoln :** Une intervention brève sur la question du transfert de compétence qui a eu lieu dans le contexte de la loi NOTRe, je vous rappelle que dans tous les cas de figure les compétences auraient été transférées en 2017 avec une obligation pour les communautés de communes de bâtir dans la foulée un plan local d'urbanisme intercommunal qui va, en fait, très rapidement remplacer notre PLU qui est un document qui aura une durée de vie assez courte. Si on était en faveur d'un transfert un petit peu accéléré, c'était surtout pour protéger les documents d'urbanisme qui existent aujourd'hui. Si on n'avait pas fait le transfert à partir du 1er janvier 2016, on n'aurait pas été sous le POS de 83 mais sous le règlement national qui est beaucoup plus strict en terme d'urbanisme. Quant à la façon dont la compétence a été transférée, j'ai constaté vraiment un très bon niveau de coopération entre les services de la CCPA et de la commune et la CCPA a suivi l'avis de la commune sur toutes les questions soulevées dans l'enquête publique. Donc je n'ai pas personnellement vécu une perte de pouvoir politique sur la procédure et demain soir, les élus de la CCPA seront très attentifs à l'intervention du maire de Plouguerneau. Quant aux critiques par rapport à une politique délibérée de vieillissement, etc., de la population, je pense qu'il est bien de rappeler que le choix qu'on a fait en termes démographiques de 0,75 % par an a été jugé par les partenaires publics comme un pourcentage très optimiste et dans la révision du SCOT qui est en cours, le pourcentage sera, pour l'ensemble du territoire du Pays de Brest, sera de 0,45. Si Plouguerneau arrive à atteindre 0,75, cela voudra dire que d'autres parties du territoire seront à moins de 0,45. Et je voudrais faire un petit plaidoyer pour un développement équilibré de l'ensemble du Pays de Brest. C'est vraiment notre bassin de vie. Tout le monde dans cette salle est content d'avoir un CHU à 30 mn, une université pour nos enfants, des équipements culturels, etc. On a vraiment besoin d'avoir une métropole, unité centrale, en bon état de marche, avec une progression aussi démographique. Tout le monde sait que depuis la fondation de la Communauté Urbaine de Brest dans les années 70, la communauté urbaine perd de la population. A terme, c'est une situation, je pense, qui est intenable. Donc, 0,75 est un chiffre de nos jours, je pense, ambitieux pour notre commune et c'est aussi un chiffre qui est respectueux de l'ensemble du territoire et de la volonté de solidarité avec les autres communes du Pays de Brest.

**L. Le Hir :** Lorsque le premier SCOT avait été élaboré, on avait ressenti très fortement de la part des représentants de la région très proche de Brest un souhait de verrouiller pour que les habitants retournent vers Brest et désertent tout ce qui était, on va dire, la 3e couronne. Il faudra être très vigilant justement pour que toute la population ne reparte pas sur Brest parce que sinon, c'est vraiment aussi la fin des petites communes. L'intérêt des Brestoises, c'est effectivement de redensifier leur ville puisqu'ils ont perdu énormément d'habitants donc, ils feront tout pour que le SCOT empêche les constructions sur nos communes et que tout retourne vers la ville. C'est sûr que c'est une grande ville qui a besoin des infrastructures pas très loin de chez nous, mais c'est pas pour ça qu'ils doivent essayer de ramener toute la population chez eux.

**A. Lincoln :** Nous n'avons pas une hypothèse de croissance négative sur Plouguerneau : c'est + 0,75 % par an. Ça c'est un chiffre de croissance, ce n'est pas un chiffre de départ de la population de Plouguerneau vers la ville.

**Y. Bigouin :** Juste vous dire en quelques mots, en tant qu'adjoint à l'économie, puisque pour moi, c'est un PLU économique, un PLU qui aura, je l'espère et c'est le vœu de tous les élus ici présents, la volonté d'attirer les entreprises, de faire qu'on peut aussi créer et vivre et travailler au pays. C'est vraiment un PLU où la zone artisanale va prendre de l'ampleur autour du Hellez et il y a déjà des terrains de vendus et on sait lesquels vont encore se développer là-bas et créer. C'est un PLU qui va aussi valoriser – vous l'avez précisé – Agrimer dont nous fêtons ici, vendredi soir, le Prix international qu'ils ont reçu à l'étranger. Donc, c'est un PLU qui va permettre aussi aux entreprises de s'installer. Je reçois beaucoup de porteurs de projets. Il nous manque des terrains et ça, le PLU va pouvoir en créer. Il nous manque d'autres choses : des ateliers-relais, les commerçants aussi manquent de locaux en tout cas de manière temporaire pour pouvoir se lancer...Et c'est en projet. Ce PLU vraiment, pour moi, va essayer de tenter de réduire, ce que vous dites, l'effet de transport pendulaire entre la métropole et la 3e couronne pour pouvoir axer vers la création d'emplois directs. Certes, la métropole est de l'autre côté avec de gros services et puis surtout, aujourd'hui, elle a quand même le label « métropole » au niveau national avec Rennes et Nantes, ce qui n'est pas rien pour nous qui sommes un peu éloignés. Mais c'est ce que je défends. Je défends, moi avec mes collègues, un développement équilibré du territoire où je crois, ici avec cet outil, qu'on pourra créer et développer de l'emploi et donc, garder nos jeunes au pays.

**M. Le Maire :** D'autres prises de parole sur ce sujet ? Je propose de passer au vote. Là, il s'agit d'un avis. Le vote, la délibération officielle aura lieu demain dans le cadre du Conseil communautaire.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

Nomenclature ACTES 8.5.7.a	ACCUEIL DE FAMILLES DE GENS DU VOYAGE CONVENTION DE PRÊT
-------------------------------	-------------------------------------------------------------

La commune de Plouguerneau doit recevoir courant juillet/août 2016, pour un séjour d'environ trois semaines, les familles de gens du voyage déjà accueillies l'année passée.

Afin de bénéficier notamment des services de l'aire officielle d'accueil située à la zone artisanale du Hellez, ces familles seront hébergées sur des terrains situés à proximité de cet équipement municipal (voir plan ci-joint).

Ces unités foncières appartenant à des particuliers (parcelle cadastrée CS 30), et à une société civile immobilière (parcelle cadastrée CS 31), il est nécessaire de conclure une convention d'usage relative au prêt des terrains (voir convention ci-jointe).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention jointe et de lui donner délégation pour la signer.

*M. Le Maire : Je précise que nous avons échangé avec les familles pour avoir des précisions concernant leur date d'arrivée et pour l'instant, c'est un peu en suspens. En gros, ils aimeraient qu'on puisse leur proposer autre chose ce qui ne sera pas le cas.*

**La séance est interrompue à 21h37 pour laisser la parole au public sur les points à améliorer concernant l'accueil des gens du voyage par rapport à l'année passée. La séance reprend à 21h39.**

*L. Le Hir : C'est vrai que j'avais prévu d'intervenir aussi sur ce qui avait été vu l'année dernière, les petits soucis qu'il y avait eu notamment sur le branchement d'eau. Il me semble que lorsqu'ils sont arrivés, quand ils ont voulu se brancher, il y avait tellement peu de débit que c'est ce qui les a incités à se brancher sur la borne à incendies. Donc, est-ce qu'il y a quelque chose qui a été fait à ce niveau-là pour que quand on installe 30 caravanes et que l'on tire sur un tuyau d'eau, sachant qu'il y a déjà très peu de débit d'eau dans ce secteur, qu'est-ce qui a été fait pour renforcer le débit en cette période ?*

*M. Le Maire : C'est en effet une problématique, la pression au Hellez. On retrouve ça chez les particuliers aussi. C'est quelque chose sur laquelle on travaille. On prend note et on essaye d'améliorer.*

*P. Appriou : Je prends note sur cette histoire sur le tirage d'eau des gens du voyage sur la borne incendies.*

*L. Le Hir : ça a été déjà évoqué l'année dernière. Il y a un an qui s'est passé. Ça veut dire qu'on est encore à 15 jours – 3 semaines de leur arrivée et y a rien de fait.*

*P. Appriou : ça a été constaté effectivement donc, il va falloir prendre les dispositions pour que ça ne se reproduise pas.*

*M. Le Maire : Donc voilà 2 familles que nous connaissons bien susceptibles de venir – il n'y a pas encore de décision définitive – sur ces terrains et nous ferons en sorte qu'ils soient bien accueillis sur ces terrains qui nous sont prêtés par les propriétaires.*

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour et 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

Nomenclature ACTES 8.5.7.b	ACCUEIL DE FAMILLES DE GENS DU VOYAGE ÉTÉ 2016
-------------------------------	---------------------------------------------------

Au cours des étés précédents, la commune a accueilli 30 familles de gens du voyage.

Ces familles ont souhaité de nouveau séjourner dans notre commune sur une période d'environ trois semaines à un mois se situant entre le 12 juillet et le 30 août 2016.

Afin de fixer les modalités pratiques et financières de ce séjour, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de lui donner délégation pour la signer.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour et 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

Les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Les ERP en conformité ont pour leur part fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au Préfet. Pour la commune, il s'agit de l'Armorica, le CLSH, les vestiaires du rugby et l'espace de loisirs sportifs.

L'audit portant sur l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé par le bureau d'études FormAccès, a montré que 34 ERP et 7 IOP (sanitaires publics) n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Par délibération du 2 juillet 2015, la commune a sollicité une prorogation du délai de dépôt de son Ad'AP, laquelle a été autorisée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015.

Compte tenu de la situation financière tendue de la commune, l'Ad'AP a été élaboré sur 6 ans pour les ERP et IOP communaux, comportant le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Le tableau joint à la présente délibération reprend les travaux prévus pour chacun des bâtiments avec leur phasage.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 2 juillet 2015 demandant la prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 accordant la prorogation demandée et demandant à la commune de déposer son Ad'AP avant le 26 septembre 2016 ;

Vu la synthèse de l'audit accessibilité transmise aux conseillers municipaux via la plateforme Google Drive, et dont un exemplaire papier est consultable auprès du service urbanisme, aux heures d'ouverture de la mairie,

Après avis de la commission communale pour l'accessibilité, réunie le 1er décembre 2015 et le 7 juin 2016, concernant le phasage des travaux,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Annexes :

- synthèse de l'audit accessibilité
- tableau de programmation des travaux de mise en accessibilité

L. Gourlay : Tout d'abord, en annexe de la délibération, vous indiquez qu'on doit avoir une synthèse de l'audit d'accessibilité mais elle n'est pas avec le dossier.

M. Le Maire : Vous avez sous vos yeux, dans la délibération : « Vu la synthèse de l'audit accessibilité transmise aux conseillers municipaux via la plate-forme Google Drive, et dont un exemplaire papier est consultable auprès du service urbanisme, aux heures d'ouverture de la mairie ». Voilà la réponse sur ce sujet. Idéalement, ce serait bien de l'avoir sur papier mais je pense que ça devait être assez lourd.

L. Gourlay : Pour revenir au tableau, à ce calendrier Ad'ap, le tableau liste 167 actions à mener, effectivement ça fait beaucoup, et la programmation nous interpelle quelque peu. Les membres de la commission avait en effet évoqué la nécessité de prioriser les tableaux par rapport à la fréquentation des lieux et nous constatons que cette priorisation n'est pas très visible dans ce tableau. Nous regrettons d'ailleurs le morcellement et l'éparpillement des actions. Pour exemple, à l'école du Petit Prince, vous programmez des travaux en 2016, rien en 2017 puis, à nouveau, en 2018. C'est la même chose à la Maison de la mer avec des travaux prévus en 2016, 2017, 2018, 2019 donc 6 330 € répartis sur 4 ans. C'est un petit peu dommage de ne pas se concentrer sur un dossier et de le mener à fond, jusqu'au bout de la réalisation. On constate également que plus de 30 % des travaux sont programmés sur le prochain mandat donc, un tiers des travaux. Et puis, on s'étonne également des travaux d'accessibilité de la mairie que vous avez repoussés en 2022. Et pourtant, vous savez à quel point ils sont nécessaires puisque cette commission « Accessibilité » a vu l'impossibilité d'une personne convoquée à venir assister à cette commission.

M. Le Maire : Merci. D'autres observations sur le sujet ?

A. Romey : Je n'étais pas à la commission sur l'accessibilité. J'avais posé une question par mail à laquelle je n'ai pas eu de réponse. C'était à propos des travaux envisagés à l'école St Joseph. Je posais la question de savoir, étant donné qu'une partie des bâtiments appartient à la commune mais pas l'ensemble des bâtiments, si l'OGEC participait au financement de ces travaux ?

M. Le Maire : L'OGEC participe intégralement pour ce bâtiment . On n'est pas au clair sur ces questions de propriété, c'est vraiment un dossier extrêmement complexe. Mais en tout cas, c'est bien l'OGEC qui règle la facture. Pour le reste, concernant la mairie, je rappelle qu'il s'agit d'un document réglementaire, que n'apparaissent pas nécessairement l'ensemble des travaux. C'est bien évidemment une question essentielle que cette accessibilité de la mairie donc, ce qui est programmé pour 2016, c'est une étude concernant l'installation d'un ascenseur et là où en est, mais il faut attendre les résultats de l'étude, on considère qu'il s'agit d'une priorité et que ces travaux-là ne seront pas réalisés à l'issue du mandat mais le plus rapidement possible. Mais ne jamais annoncer de date qu'on ne tienne pas.

L. Le Hir : En commission, on avait dit, c'est vrai, que dans ce tableau il y avait tout ce qui est réglementaire mais qu'il était aussi bien d'ajouter toutes les choses qui sont faites par la commune parce qu'il y a d'autres choses qui sont faites et on ne les met pas en valeur. Donc, le fait de les mettre dans le tableau, de dire que ça a été fait, ça donne un point positif à ce document. Donc, c'est un peu dommage de se restreindre au côté réglementaire sachant qu'on fait des choses à côté. Vous vous étiez engagés lors de la commission à compléter ce tableau par un certain nombre de choses et notamment, ce que Francis avait évoqué, tout ce qui était pour les malentendants ne figure pas dans ce tableau et on le fait. Et on avait dit justement que pour cette lisibilité, ce serait bien que ça y soit.

M. Le Maire : On est tous bien d'accord sur ce sujet. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Donc, prévu aussi et discuté dans le cadre de la commission « Accessibilité » - c'est vraiment un lieu où il y a un vrai travail de collaboration entre les représentants des associations et les élus – un déplacement à Binic qui est exemplaire en matière d'accessibilité est prévu avec le véhicule communal à l'automne prochain.

B. Bozec : L'église de Lilia et l'église du bourg, les fameuses boucles magnétiques, c'est bien 2017 mais il n'y a pas de montant en face.

M. Le Maire : Je ne le connais pas. Je pense que c'est quelque chose qui sera étudié prochainement. Francis a évoqué un rendez-vous qui est prévu avec son association et les services techniques le 27 juin. Je pense que ça sera évoqué à ce moment-là.

**Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 1 contre (E. TINEVEZ) et 5 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – F. BRITES – M.P. CABON).**

**Naïg ETIENNE quitte la séance à 22h00 après avoir donné procuration à Nathalie VIGOUROUX.**

Les articles 73 à 76 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics d'eau et d'assainissement. Ainsi, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport annexé à la présente délibération concerne l'exercice 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,  
Vu les dispositions législatives du décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie – Environnement du 15 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2015.

*A. Romey : Je note avec plaisir effectivement l'amélioration de certains indices : l'indice linéaire de perte en réseau... Je trouve, par contre, que le taux annuel de rénovation du réseau est quand même encore trop faible : on n'a fait qu'un kilomètre en 2015. Sur 5 ans, on est à moins de 4 kilomètres donc là, il faudra fournir un effort important et c'est pourquoi je souhaiterais, en ce qui concerne les investissements, qu'on se rapproche un peu plus du montant maximum du marché qui a été passé par DLE. On a un investi en gros de 130 000 € pour l'année 2015, je crois que le marché il est passé pour un montant maximum de 300 000 € par an donc je souhaiterais qu'on donne un bon coup d'accélérateur dans la mesure des possibilités financières de la commune évidemment. Et une petite observation : dans la colonne montant des subventions, je vois zéro partout alors dans l'avenir, qu'est-ce qu'on peut espérer ?*

*P. Appriou : Première question sur le renouvellement du réseau, je rappelle que le marché a été passé ça devait être en mai 2015 quelque chose comme ça, donc le temps d'ouvrir le marché, les entreprises ne travaillant pas ou peu en tous les cas, on a commencé à faire la rénovation des réseaux en septembre 2015. C'est vrai que sur le kilométrage renouvelé, ça peut paraître peu, ceci étant l'entreprise a beaucoup travaillé sur le bourg de Plouguerneau et lorsqu'on fait des travaux de rénovation-renouvellement de réseaux d'eau, il y a des travaux relativement conséquents qui induisent des inconvénients et ces inconvénients, tout le monde se plaint à les faire remarquer notamment les commerces. C'est vrai sur Plouguerneau, c'est vrai sur Lilia où le réseau d'eau entre l'église de Lilia et l'embranchement digue route du Reun a été refait entièrement. Donc c'est vrai qu'il faut tenir compte également de la gêne occasionnée aux riverains. Et donc on ne peut pas ouvrir partout en même temps et l'entreprise DLE de toute façon, aurait peut-être du mal à suivre également. Sur les subventions, sur le renouvellement du réseau, je ne pense pas que les Agences de l'eau ou le Département subventionne ce genre de travaux ou alors très peu.*

*L. Le Hir : A ce niveau-là, moi je signe pratiquement des courriers pour toutes les autres communes sauf pour la commune de Plouguerneau. Toutes les autres communes demandent pour des vannes,...et ils ont des subventions du Conseil départemental et je suis surprise effectivement qu'il n'y ait jamais de demande de la commune de Plouguerneau.*

*P. Appriou : Et bien on note et on fera des demandes. Ceci étant, on a d'autres projets également où là, on va faire des demandes de subventions qui sont déjà en cours pour certaines (Conseil régional, Agence de l'eau) et je parle là de la sectorisation mais également du projet de réouvrir un captage qui a été fermé en 2006, je crois, c'est-à-dire le captage de Poull Al Lann. Les demandes de subventions sont lancées ceci étant, avant de commencer à faire des travaux, il faut qu'on ait bien avancé sur notre projet.*

*M. Le Maire : Merci Pierre. Sur les subventions, faut surtout pas hésiter. On a la chance d'avoir dans l'assemblée une conseillère départementale, donc surtout pas hésiter à nous transmettre ce genre d'information, on est preneur surtout si ça peut être bon pour la commune.*

*P. Appriou : Votre représentante au conseil d'exploitation est à la commission travaux, elle pourrait nous faire profiter de ces informations.*

*L. Gourlay : Je voulais constater qu'on a une présentation cette année en juin, beaucoup plus tôt que ce qui avait été fait les autres années mais bon, on en a parlé en commission, c'est encore décalé compte-tenu de la période étudiée et c'est un petit peu problématique. C'est un bilan d'octobre 2014 à septembre 2015 donc on est encore décalé de plus de 9 mois. C'est un petit peu compliqué du coup de pouvoir mettre un plan d'action en œuvre parce qu'on n'a pas trop de cohérence par rapport aux délais. On en a parlé en commission de voir s'il était possible de le travailler sur les 12 mois sur une année civile. Vous avez dit que c'était complexe. Faudra peut-être y réfléchir, voir ce qui peut être fait. C'est vrai que ce serait bien. Pour le rapport, effectivement on*

constate des améliorations en termes de diminution des fuites d'eau et d'accroissement des rendements mais on a encore des progrès à réaliser, vous le dites, et notamment dans le cadre du changement des compteurs d'eau qui n'est plus effectué. On a constaté qu'il y a 37 % du parc qui est encore à renouveler. Là, il y a un peu de travail encore. L'étude telle qu'elle a été réalisée par secteur effectivement de visualiser les secteurs les plus concernés par les fuites et ça permet de continuer de travailler sur les réseaux les plus fragiles et la sectorisation telle que vous la prévoyez en 2017 sera un réel atout pour lutter contre les fuites. Par contre, je vous ai indiqué que j'avais noté une augmentation du nombre d'impayés et qu'il faut peut-être regarder d'un petit peu plus près ce qu'il y a. Au niveau de l'assainissement, une remarque sur l'absence d'évolution en ce qui concerne les mises en conformité des rejets d'eaux pluviales tout comme le taux de raccordement à l'assainissement collectif. Ça stagne, il n'y a pas d'évolution. Il y a toujours 18 maisons concernées par les eaux pluviales et 49 pour l'assainissement donc, je pense qu'il y a un travail à réaliser à ce niveau-là. Pour l'assainissement non collectif, on constate une légère amélioration pour les habitations avec un taux d'installations conformes en hausse et une stagnation pour les terrains de loisir. En regardant de plus près ce qui est réalisé au niveau de l'assainissement non collectif, je me suis quand même posée une question. Sur le rapport 2014, il est indiqué qu'il y a eu 2 256 diagnostics comptabilisés au niveau de l'assainissement non collectif depuis 2006 et en 2015, on est passé de 2 256 à 2 263 donc 7 diagnostics réalisés sur une année et je me posais la question de savoir si c'était suffisant pour s'assurer de la conformité des installations ?

P. Appriou : Je rappelle que pour l'assainissement non collectif, c'est le SPANC.

L. Gourlay : Oui, je sais mais est-ce que...

P. Appriou : Ceci étant, c'est vrai que je crois savoir qu'ils ont diminué en effectifs. Ils sont passés de 2 à 1. Sous toutes réserves, je ne suis plus à la Communauté de communes mais interrogez la Communauté de communes là-dessus. Je crois que le service du SPANC est actuellement en sous régime on va dire faute de combattants.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

Nomenclature ACTES 1.4.3.a	CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION RADIO LEGENDE
-------------------------------	------------------------------------------------

Afin de permettre la pose d'une antenne de radio diffusion FM sur le château d'eau du Grouaneg et d'installer une baie de diffusion de légende FM à l'intérieur du château d'eau, une convention de partenariat entre l'association Radio Légende et la commune de Plouguerneau est établie.

En échange, l'association s'engage à fournir l'autorisation du Comité Technique Régional (CTR) d'émettre depuis ce site, à diffuser en contre-partie 300 spots radio d'une durée de 25 secondes chacun pour assurer la promotion des événements culturels et sportifs de la ville de Plouguerneau, d'une valeur estimée à 860 euros HT et à prendre à sa charge le montage du pylône et son installation sur le site du château d'eau du Grouaneg.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie – Environnement du 15 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'association Radio Légende et la commune de Plouguerneau

M. Le Maire : Donc, un très bon soutien à toutes les animations et rendez-vous de l'été donc branchez-vous tous et toutes sur 107.6.

L. Gourlay : Deux remarques : le fait que ça soit une délibération rétroactive et la deuxième remarque, j'avais été tellement obnubilée en commission par les fautes qu'il y avait sur cette délibération que je n'ai même pas fait attention qu'il n'y avait pas de durée de convention.

P. Appriou : Alors, c'est une convention qui est renouvelable par tacite reconduction. On la renouvellera l'année prochaine si besoin est, et donc, on repassera en Conseil et on passera cette fois-ci, puisque la période, je rappelle que c'est une période, c'est du 30 mai au 2 novembre...

L. Gourlay : Y a rien d'écrit du tout dans la convention.

P. Appriou : Effectivement, c'est pas marqué dans la convention mais le Conseil supérieur de l'audiovisuel autorise Radio Légende à émettre simplement entre le 30 mai et le 2 novembre. Radio Légende doit demander à ce Conseil de l'audiovisuel de prolonger cette autorisation de diffusion et s'ils avaient une autorisation annuelle, on reverrait la convention pour que ça soit une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction. Mais pour l'instant, c'est jusqu'au 2 novembre 2016.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour et 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

Nomenclature ACTE 1.4.3.b	CONVENTION FINANCIÈRE COMMUNE / SDEF RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX ZONE DU HELLEZ
------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la zone d'activités du Hellez.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF dans le cadre des travaux de l'opération.

**L'estimation des dépenses se monte à :**

Basse tension : 5 382,15 euros HT

Eclairage public : 8 252,30 euros HT

Communications électroniques : 2 057,96 euros HT

**soit un total de : 15 692,41 euros HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

**Financement du SDEF :** 6 507,15 euros

**Financement de la commune :** 0 euros pour la basse tension  
7 127,30 euros HT pour l'éclairage public  
2 469,55 euros TTC pour les communications électroniques  
**soit un total de : 9 596,85 euros**

Après avis de la commission Travaux – cadre de vie du 15 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\*d'accepter le projet de réalisation des travaux d'extension des réseaux BT, EP et CE

\*d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le montant de la participation communale pour un montant de 9 596,85 euros,

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, ainsi que les éventuels avenants.

*L. Le Hir : C'est quoi les communications électroniques ?*

*P. Appriou : Le téléphone auquel se joint l'informatique.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Nomenclature ACTES 1.4.3.c	CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNE / SDEF
-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de rénovation d'éclairage public rue du Dolmen à Lilia

Monsieur Le Maire vous présente la convention financière qui s'établit comme suit :

EP 650 – 651 – 652 rue du Dolmen à Lilia	Montant HT	Montant TTC	Modalité de calcul	Financement du SDEF	Part communale
	4 528,39 €	5 434,07 €	50,00% HT plafonné à 1500€HT/par point lumineux	2 250,00 €	2 278,39 € HT

Après avis de la commission Travaux – Cadre de Vie – Environnement du 15 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le projet de réalisation des travaux d'éclairage pour un montant de 2 278,39.euros hors taxes,
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser le maire à signer les éventuels avenants relatifs la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Nomenclature ACTES 3.2.2.2	CESSION COMMUNE / ARMORIQUE HABITAT ET AUTORISATION D'OUVERTURE A LA VENTE DE PAVILLONS HLM
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

La société Armorique Habitat a sollicité la commune concernant 29 pavillons qu'elle possède sur Plouguerneau et qu'elle souhaite ouvrir à la vente. Il s'agit de 15 logements de typologie T2, 8 de typologie T3 et 6 de typologie T4.

Cette procédure, dite de « vente HLM », est prioritairement destinée aux locataires du parc immobilier d'Armorique Habitat, et plus particulièrement aux occupants des logements concernés, ces derniers demeurant locataires s'ils ne sont pas intéressés par l'acquisition. Ce processus constitue une opportunité pour des ménages qui ne peuvent financièrement accéder à la propriété d'un bien neuf.

23 de ces pavillons sont assis sur des parcelles communales faisant l'objet d'un bail emphytéotique. Il s'agit des parcelles cadastrées BP 122, 123, 127 et 140 à Stread al Leac'h, BP 146 à Tevezan Vihan, AD 67, 69 et 70 au Gwelmeur et AE 80 rue de Guisseny.

Le service des Domaines a estimé ces différents terrains à 210 504 €.

Après négociation, le Conseil d'administration d'Armorique Habitat a donné son accord pour l'acquisition des parcelles au prix de 189 454 €, soit l'estimation des Domaines – 10%.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la décision du Conseil d'administration d'Armorique Habitat reste soumise à l'avis de la commune d'implantation et aux collectivités publiques qui ont accordées un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements et à l'autorisation du Préfet.

Après avis de la commission finances du 14 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'autoriser la vente, au profit d'Armorique Habitat, des parcelles cadastrées BP 122, 123, 127 et 140 à Stread al Leac'h, BP 146 à Tevezan Vihan, AD 67, 69 et 70 au Gwelmeur et AE 80 rue de Guisseny, au prix de 189 454 €, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser la société Armorique Habitat à ouvrir à la vente les 29 pavillons qu'elle possède à Stread al Leac'h, à Tevezan Vihan, au Gwelmeur, rue de Guisseny et au Grouaneg ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

**Pièces annexes :**

- Plans de situation des parcelles cédées par la commune
- Plan de situation des parcelles appartenant à Armorique Habitat au Grouaneg
- Estimation des Domaines
- Proposition d'Armorique Habitat
- Note procédure vente HLM

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

Nomenclature ACTES 3.5.11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE GARDE DU KOREJOU
------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Le Département est propriétaire sur la commune de Plouguerneau de 64 ha 90 d'espaces naturels. Il a délégué la gestion de ces terrains à la Communauté de Communes du Pays des Abers en date 1<sup>er</sup> juillet 2013 dans le cadre d'une convention de gestion tripartite (Communauté de Communes du Pays des Abers, Conservatoire du Littoral et Conseil départemental du Finistère).

Sur un de ces espaces, le Département possède une ancienne maison de garde dont la mise à disposition avait déjà été confiée à la commune en date du 15 mai 1992, par voie de convention.

C'est dans ce cadre, que la commune de Plouguerneau sollicite une actualisation de la mise à disposition de ce bâti, objet de cette convention.

*M. Le Maire : Une précision : ce sujet n'a pas pu être traité en commission du fait des délais. On peut saluer l'intervention très rapide sur ce sujet de Didier LE GAC, en charge du Pays de Brest au Département. On avait des craintes concernant même la fermeture possible de la Maison de garde durant tout l'été.*

*P. Cariou : La délibération avait été envoyée après coup à la commission pour avis. Et puis aussi, il y a eu un gros travail de Maryvonne pour faire avancer le dossier.*

*L. Le Hir : Effectivement Didier LE GAC est intervenu mais moi aussi. Je l'avais signalé l'autre jour en commission parce que ça m'avait inquiétée de voir sur un courrier, au mois d'avril, que c'était fermé parce qu'il y avait un risque pour le public. Et quand j'avais vu qu'il y avait des expositions qui étaient programmées, j'avais demandé au Conseil départemental où ça en était pour être sûre que les expositions puissent se faire.*

*M. Le Maire : Merci.*

*L. Le Hir : Quand même une petite question par rapport à cette convention, sur la page 2 dans l'article 2, sur la première ligne, c'est à la fin de tout, c'est écrit « A ce titre, la commune peut y mener ou y autoriser des activités d'intérêt général à destination du public, à l'exclusion de toute occupation commerciale ou privative des lieux ». Je voulais savoir si ça empêche éventuellement des artistes de vendre leurs toiles parce que là, on est un peu dans un cadre commercial. Est-ce que quelqu'un qui expose a le droit de vendre ses toiles même si c'est écrit « à l'exclusion de toute occupation commerciale » ?*

*P. Cariou : Il ne s'agit pas lors d'exposition d'occupation commerciale. Ils vendent mais ça ne rentre pas dans le cadre de commerce.*

*L. Le Hir : C'est limite. Ils ne déclarent pas leurs revenus...*

*P. Cariou : Les artistes ont un statut assez particulier.*

*M. Le Maire : On en est sûr ou est-ce que ça nécessite une vérification ?*

*P. Cariou : On peut demander une vérification.*

*M. Le Maire : L'enjeu, c'est quand même de faire en sorte que ce lieu-là vive.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 4.1.1.a	<b>CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE POUR UNE INTEGRATION DIRECTE DANS UN CADRE D'EMPLOI DIFFERENT</b>
--------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009,

Cette loi définit les nouveaux droits à la mobilité qui facilitent les changements de cadres d'emploi dans la fonction publique. Dans le cas de l'intégration directe, l'accès dans le nouveau cadre d'emploi est subordonné soit à la concordance de catégorie ou de niveau catégoriel.

Un agent de la collectivité souhaite quitter son cadre d'emploi actuel afin d'intégrer directement, comme la loi le prévoit, un nouveau cadre d'emploi en respectant l'une des deux conditions précitées.

En effet, cet agent au grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe occupe depuis février 2015 des fonctions administratives au sein de la salle culturelle « Armorica » et à ce titre, demande à être intégré dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la saisine de la commission administrative paritaire et après avis du Comité technique du 6 juin, Monsieur le Maire propose :

- de créer au tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- de supprimer le poste laissé vacant d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe lors de l'intégration directe dans le grade d'accueil.

*L. Le Hir : Donc, l'intérêt est juste pour l'agent de pouvoir prétendre après à d'autres postes ? C'est moins restreint que dans la filière dans laquelle elle est pour l'instant ?*

*M. Le Maire : Oui, c'est ça.*

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 4.1.1.b	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> <b>CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES</b>
--------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Un agent lauréat de l'examen professionnel d'agent de maîtrise a souhaité être inscrit sur la liste d'aptitude du centre de gestion du Finistère après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Aujourd'hui, au regard de l'évolution plus favorable qui lui est offerte au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, cet agent souhaite accéder au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. Il souhaite par conséquent repousser à 2018 son admission au grade d'agent de maîtrise.

Vu la saisine de la commission administrative paritaire et après avis du Comité technique du 6 juin, Monsieur le Maire propose la création et la suppression des postes suivants :

Création de poste :

1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (30h hebdomadaires)

Suppression de poste :

1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (30h/hebdomadaires).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal des grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 4.1.1.c	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> <b>CREATION DE POSTES</b>
--------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

Afin d'offrir un accueil de qualité aux jeunes Plouguernéens, le choix a été fait en 2015 de recruter sous contrat à durée déterminée deux personnes au service enfance jeunesse, pour permettre l'ouverture de l'espace jeunes tout au long de l'année.

Aujourd'hui, au regard des résultats obtenus en terme d'accueil et d'animations organisés sur le territoire, la mairie souhaite poursuivre dans cette dynamique, et propose à cette fin de maintenir ces deux emplois en tant qu'agents permanents de la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi, après avis du Comité technique du 6 juin, Monsieur le Maire propose :  
- de créer au tableau des effectifs 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 voix contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – E. TINEVEZ)**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>4.1.8.a</b>	<b>MISE À DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AU CENTRE DE LOISIRS DE PLOUGUERNEAU « AUX MILLE COULEURS »</b>
---------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'association Familles Rurales gère le centre de loisirs ainsi qu'un accueil périscolaire sur la commune de Plouguerneau, service reconnu comme d'utilité publique par la collectivité. C'est pourquoi, ainsi que dans le but de contribuer au maintien de la qualité de ce service, la commune de Plouguerneau met à la disposition de l'association depuis plusieurs années un certain nombre d'agents municipaux.

La convention annexée à la présente délibération a pour objectif de réactualiser les moyens humains à disposition.

Vu l'avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 8 juin 2016, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : convention de mise à disposition d'agents territoriaux pour le fonctionnement du centre de loisirs « Aux Mille Couleurs ».

*M. Le Maire* : C'est une délibération qui était passée en l'état l'année dernière. L'évolution, c'est qu'on passe à une délibération qui s'applique pour 2 années et qu'on ne cite plus les agents. C'est-à-dire qu'il peut y avoir des changements possibles, on est sur la prise en considération des fonctions tout simplement.

*L. Le Hir* : Juste pour vous remercier d'avoir pris en compte ma remarque de l'année dernière parce que c'est ce que j'avais demandé de faire.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour et 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>4.1.8.b</b>	<b>VACANCE DE POSTE</b>
---------------------------------------------	-------------------------

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, l'assemblée délibérante a créé le poste d'Educateur (trice) de Jeunes Enfants afin de satisfaire au taux d'encadrement à la crèche municipale « Tamm ha Tamm » suivant le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le poste aujourd'hui vacant, Monsieur le Maire souhaite préciser qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.

Le traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Educateur de Jeunes Enfants territorial.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>4.2.9</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) - (DROIT PRIVE)</b>
-------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération en date du 10 février 2015, la commune de Plouguerneau a décidé de mettre en place des dispositions permettant de conclure des contrats aidés, en l'occurrence des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E).

Monsieur le Maire propose que soit renouvelé, pour une durée de 12 mois, le contrat aidé voté par la délibération du 17 septembre 2015, dans les conditions identiques au contrat initial, à compter du 24 août 2016.

Cet agent aura pour fonction la coordination des personnels intervenant dans le cadre des Temps des Activités Périscolaire (TAP).

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 voix contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)**

Nomenclature ACTES 5.2.6	CONSTITUTION D'UNE « CELLULE ÉCONOMIQUE » EXTRA-COMMUNALE
-----------------------------	--------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif appelé « cellule économique » chargé :

- d'accompagner des porteurs de projets, des acteurs économiques dans leur développement ou dans la reprise d'une activité locale : recherche de financements, intégration dans les réseaux professionnels, aide au montage de dossier... ;
- de proposer des actions concrètes en faveur de l'économie locale et du développement économique de Plouguerneau.

Cette cellule économique pourra être composée de 8 membres y compris Monsieur le Maire :

=> 4 membres élus de la commission économie et tourisme

=> 4 personnes extérieures associées en tant que personnalités qualifiées en matière d'économie et désignées par le Maire.

Sont ainsi désignés les membres listés dans le tableau suivant :

Qualité	Nom
4 membres élus de la commission économie et tourisme	- Yannig ROBIN, Maire - Yannik BIGOUIN, Adjoint à l'économie et au tourisme - Christophe DELANOE, Conseiller délégué à l'artisanat et aux commerces - Isabelle BLOAS DEWU, Conseillère déléguée à l'agriculture
4 personnes extérieures qualifiées « d'experts dans le domaine économique »	- Représentant de l'UCAP - Jean Jacques JUMELLE - Christian DUMOULIN - Pierre ARZUR

*L. Le Hir : Donc 4 membres de la commission « Économie et tourisme », je pense qu'il y en a que 6 en tout dans la commission et que les 2 qui ont été exclus, ce sont les 2 de l'opposition. Alors je trouve un peu dommage, on n'est quand même pas à 2 près, de ne pas faire participer. Vous venez de dire que c'est ouvert et là, on montre que c'est complètement l'inverse, que c'est fermé. En tout cas, fermé aux gens de l'opposition qui peuvent aussi avoir des idées. Vous venez de dire qu'après il y aura une diffusion dans la commission mais c'est un peu bête puisqu'il suffirait de les inclure dans le groupe et y aurait ça en moins à traiter par ailleurs dans une deuxième réunion. Après, faire un bilan, il y a déjà un certain nombre de commissions ou de cellules extra-communales qui ont été construites. A chaque fois vous vous êtes engagés à nous faire des comptes-rendus parce qu'on n'y est pas et on les a jamais les comptes-rendus donc, c'est un petit peu dommage. Vous montrez vraiment l'exclusion et pas l'ouverture.*

*Y. Bigouin : On ne va pas refaire la commission municipale. Si je reprends tout le monde, on repart...Du coup, j'inclus dans la commission municipale des gens de l'extérieur. Mais cette cellule économique a vraiment une vocation de rapidité, de choses très concrètes. Alors je ne dis pas qu'on ne fait pas des choses concrètes dans la commission municipale mais cette cellule économique est vraiment sur du fait. Du fait et du rapide, c'est ce qu'on a pu voir ici sur des dossiers très concrets. On a donné un coup de main, même si ça va peut-être mal finir mais j'espère pas, à la boîte de nuit et ils ont réagi quasiment dans les 48h. Il faut aller très vite et il faut avoir une expertise. Premier point. Deuxième point, les groupes qui sont constitués au fil du temps, c'est souvent les gens qui viennent nous voir. Donc, on se constitue, on fait des rencontres. Je n'ai pas à ma connaissance créé de commission municipale spécifique. C'est bien la première fois. C'est la première fois que je légitime un travail qui est fait depuis quelques temps. Parfois, je fais des réunions publiques. J'en ai fait 2 par exemple, à St Michel dernièrement où il y avait beaucoup de monde, où on a produit des choses et on les a amenées après en majorité et on a appliqué. Par exemple, ils demandaient expressément des tables au Koréjou, ce que j'ai mis. Mais des groupes vraiment spécifiques comme ça, c'est bien la première fois. Moi, je souhaite vraiment réduire*

un peu ce groupe parce que ça n'a pas vraiment de sens. Plutôt que ce soit moi qui vienne s'expliquer à chaque fois, on pourrait le faire en Conseil municipal ou même avec les autres membres, expliquer ce qui se fait, où on arrive, etc. Mais je ne veux pas reproduire la commission municipale.

M. Le Maire : Je complète ce qu'a dit Yannik et ça c'est important, il y a aussi constitution d'une cellule d'intervention économique. C'est ça ; c'est vraiment l'enjeu. Moi, j'ai en tête l'intervention d'Isabelle, il y a peu de temps, autour du jardin des Ancolies et l'importance de ne pas rajouter de la lourdeur à quelque chose qui devrait pouvoir avancer rapidement etc. Là, on est typiquement dans cette situation-là. Il faut vraiment qu'on avance. Et il y a aussi des enjeux de discrétion. Ce sont des dossiers qui peuvent être extrêmement complexes et sur lesquels il n'y a pas forcément à ouvrir de la manière la plus large qui soit. Yannik évoque l'importance d'un retour en commission ou en Conseil municipal. C'est quelque chose en effet de tout à fait pertinent.

I. Bloas-Dewu : Je veux rajouter que c'est vrai que c'est peut-être présenté de manière un peu...pas tout à fait comme il faudrait. Mon nom, par exemple, qui apparaît, c'est vrai que quand j'ai travaillé avec les différentes personnes, c'était plus parce que c'était le secteur du Grouanec ou à des moments donnés en lien avec les productions agricoles. Donc, je ne m'inscris pas forcément à chaque fois sur d'autres dossiers que j'avais pas particulièrement à regarder de près avant la commission économique. Je ne cherche pas à voir tous les dossiers. Donc, on aurait peut-être dû formuler différemment en fonction du thème. On implique une personne ou une autre en fonction du thème. C'est vraiment un groupe de travail.

A. Romey : Je ne comprends pas trop. Si c'est quelque chose d'informel et de réactif, je ne vois pas trop la nécessité de présenter quelque chose de formel. S'il faut formaliser pour des questions de discrétion, de transparence, etc., alors je ne vois pas pourquoi l'opposition n'est pas invitée dans cette commission ?

L. Le Hir : En 3 minutes, vous venez de dire qu'on n'est ni réactifs, ni des experts, ni discrets,. Moi, je trouve que c'est un peu réducteur.

M. Le Maire : Non, ça s'adresse à nous, Lédie, à moi. Je ne suis pas réactif, je ne suis pas expert et donc, nous avons besoin de nous reposer sur l'expertise de gens qui ne sont pas nécessairement élus. Voilà le sens.

Y. Bigouin : J'ai fait de manière simple. J'ai vu qui était sur des domaines économiques dans l'équipe. Mais comme l'a dit Isabelle, elle n'est pas obligée d'être présente. On peut la retirer si elle veut. Ce groupe, je le veux petit. Après, on peut inviter qui on veut pour y aller, pour avancer. Y a des sujets effectivement très sensibles, très chauds mais je trouve plutôt rassurant et je suis très satisfait que les citoyens s'engagent pour l'économie sur ce territoire et je crois que chacun a apporté sa pierre à l'économie et à l'emploi sur cette commune pour pouvoir faire des choses. Je tenais à souligner aussi que ce dossier a été voté à l'unanimité en commission. Et enfin, vraiment, je ne souhaite pas qu'il soit fermé mais je ne veux pas qu'on reproduise une commission municipale. C'est tout. Je m'engage à venir à chaque commission « Économie » qu'on fasse le tour de ce qui s'est dit en cellule extra-municipale.

L. Le Hir : Donc, Yannik vient de citer un sujet quand même important et on a été tous alertés là-dessus, c'est le manque de médecins qu'il va y avoir à Lilia. Donc, c'est vraiment quelque chose qui va devenir très, très préoccupant. Donc, justement, est-ce que vous avez déjà lancé une réflexion ? Est-ce que vous avez déjà créé un groupe de travail là-dessus ? Je pense que c'est quelque chose qui inquiète la population.

P. Appriou : C'est un dossier qu'on suit attentivement et il y a des avancées. C'est assez délicat et donc, pour l'instant, on n'a pas suffisamment avancé pour donner des conclusions qui ne seront pas remises en cause ultérieurement. En tous les cas, normalement, il devrait y avoir un médecin en septembre.

M. Le Maire : Quatre rendez-vous sur ce sujet.

P. Appriou : Sachant qu'avant le mois de septembre, il y a des remplaçants.

B. Bozec : Pour revenir sur la constitution de la fameuse cellule, juste une remarque : il serait quand même important de créer, alors moi j'appelle ça une charte, ça peut être une charte, ça peut être un règlement intérieur, ça peut être ce qu'on veut, dans la cellule, les personnes extérieures au Conseil agissant quand même au nom de la municipalité. Je pense qu'il est quand même important de bien noter les objectifs, la mission, la composition, le fonctionnement, l'obligation de réserve et l'engagement.

Y. Bigouin : Tu as tout à fait raison, Bruno. Ça sera le premier point de cette rencontre de travailler sur une feuille de route mais avec effectivement une charte et bien inscrire ça. On va toucher à des sujets très sensibles donc il faudra faire très attention mais je me porte garant du bon fonctionnement de cette charte qu'on va co-écrire ensemble qui va être garant de la confidentialité des choses qui seront dites dans ce groupe.

B. Bozec : Alors, il y a des commissions qui se sont déjà faites dans d'autres communes, même aux alentours de chez nous, dans la mission et les limites, on appelle ça le programme « smart » : c'est spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporel. C'est peut-être du charabia mais ça cible bien les sujets dans lesquels ces personnes interviendront.

C. Delanoë : Mais en fait, pour travailler avec ces gens-là, on fait depuis le début que marquer sur le papier ce qui existe déjà : notre fonctionnement au quotidien. On n'invente rien. On expose juste comment ça se passe. Et effectivement, on bosse sur des trucs très ponctuels, très réalistes. On émet des sujets et ils travaillent avec nous ces gens-là mais tout le monde peut venir avec ses bonnes idées. Y a pas de soucis.

A. Romey : J'insiste lourdement mais à ce moment-là pourquoi le formaliser ? Je ne comprends pas. Il suffisait qu'on sache qu'il a 4 experts qui bossent pour la commune sous la responsabilité de 2 élus ! Toi et Yannik.

Y. Bigouin : Peu importe la forme. On a choisi cette forme-là, ça aurait pu être une autre. C'est pour donner

légitimité, je le répète encore une nouvelle fois. C'est tout. Peu importe après la méthode, le mode. Moi, je l'ai appelée « cellule économique » mais après on lui donne le nom qu'on veut derrière. Est-ce que c'est un groupe extra-municipal ? Une commission consultative ? Peu importe. Mais c'est une cellule économique. C'est le terme que je vais utiliser. Mais tu l'as dit très bien, Alain, c'est tout à fait ça ce qu'on veut faire. Et après sur le règlement intérieur, sans être trop lourd, on va poser dès le départ le cadre.

M. Le Maire : Merci Yannik. N'oublions pas le cap qui est tout ce qui peut permettre à la commune de vivre, économiquement parlant. On est vraiment sur des enjeux de vitalité. On a bien intégré le débat, la charte et puis l'importance de faire en sorte que ça soit le plus ouvert possible.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE).**

Nomenclature ACTES 5-3-1	DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). L'Article 1609 nonies C – IV du code général des impôts précise que :

*« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges ultérieur.*

*Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après la moyenne de leur coût réel dans les trois comptes administratifs précédant ce transfert. Ce coût est réduit, le cas échéant, des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes à ces charges. Toutefois, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'évaluation des dépenses d'investissement transférées.*

*Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer ».*

La réglementation ne donne pas d'autres indications sur la composition de la CLETC et la représentation des communes. Elle laisse une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement. Chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLETC, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres. Par ailleurs, aucun nombre maximum de membres n'est imposé par les dispositions légales. De même, pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLETC, la loi n'aborde la question relative à la répartition des sièges au sein de la CLETC entre les communes membres. La parité n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune puisse disposer d'un nombre supérieur de représentants (lié, par exemple, à l'importance démographique ou par le statut de ville-centre).

Lors de sa réunion du 2 juin 2016, le bureau communautaire a décidé, conformément aux dispositions réglementaires, des modalités suivantes de représentation :

- les conseils municipaux des communes de moins de 3000 habitants désigneront un membre titulaire et un suppléant.
- les conseils municipaux des communes de plus de 3000 habitants désigneront deux membres titulaires et un suppléant.

Aussi est-il proposé, sous réserve de l'accord, dans les mêmes termes, du conseil de communauté qui se

réunira le 23 juin 2016, de désigner les membres listés dans le tableau ci-dessous pour représenter la commune de Plouguerneau à la CLETC :

Qualité	Nom
Titulaires	- Yannig ROBIN, Maire - Andrew LINCOLN, Adjoint aux finances
Suppléant	- Pierre APPRIOU, Adjoint aux travaux, environnement et cadre de vie

*L. Le Hir* : Là c'est pareil, on aurait bien aimé avoir une place.

*A. Lincoln* : Là, je pense honnêtement qu'on représente l'exécutif du Conseil municipal. On a la responsabilité directe de la conduite des affaires et il est important que des personnes qui exercent des responsabilités en tant que Maire et en tant qu'adjoint soient dans cette commission.

*L. Le Hir* : Au Conseil départemental, je représente le Département avec 2 membres de la majorité pour le transfert entre le Département et la Région et ça ne pose aucun souci.

*A. Romey* : Pour aller dans le sens de Lédie, effectivement c'est le choix du nombre de titulaires par municipalité qui ferme la porte aux oppositions. C'est comme ça. C'est un choix du bureau communautaire.

*A. Lincoln* : Éléments de réponse avec un travail extrêmement technique avec, je pense, des personnes qui ont la responsabilité des budgets des communes. C'est vrai que maintenant avec l'autonomie fiscale de l'eau et de l'assainissement, je pense que c'est très important d'avoir Pierre comme suppléant. Mais le travail sera, je pense, assez technique forcément. Et on a intérêt à avoir un groupe de taille raisonnable pour travailler efficacement. Donc, je plaide l'efficacité.

*M. Le Maire* : Ce qui ne veut pas dire que les membres des minorités ne sont pas efficaces.

*A. Lincoln* : Non, non, je parlais bien de la taille du groupe.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 voix contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)**

Nomenclature ACTES 6.1.6	CONVENTION D'ACCÈS A LA FOURRIÈRE ANIMALE DU MINOU AVEC LA VILLE DE BREST
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------

La Ville de Brest a repris en régie directe la gestion de la fourrière animale, sise au lieu-dit « Le Minou » sur la commune de Plouzané, suite à la mise en liquidation en juin 2013 de la Société du Léon de protection des animaux (SLPA) qui assurait initialement cette mission.

Les animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de la commune de Plouguerneau y sont transférés lorsque le propre chenil de la commune a atteint sa capacité maximale d'accueil.

La présente convention définit le cadre juridique de prise en charge des animaux par la fourrière et instaure une participation financière pour les collectivités concernées.

Dans l'hypothèse où des animaux ne seraient pas récupérés par leur propriétaire passé le délai de garde légal de 8 jours, il sera appliqué la tarification journalière des frais de garde délibérés annuellement par le Conseil municipal de la Ville de Brest, soit, pour 2016 :

- 10,14€/jour/chien
- 8,09€/jour/chat
- 9,13€/jour/autre animal

Les frais vétérinaires, quant à eux, seront facturés au regard des actes pratiqués et qui figurent au bordereau des prix unitaires du marché public passé par la Ville de Brest avec le cabinet Vét'Iroise, chargé du suivi sanitaire de la fourrière. Un bilan reprenant le détail des jours d'hébergement et des frais vétérinaires pour l'année écoulée sera adressé à la commune en préalable à l'émission du titre de recette correspondant.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de l'exercice 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

**Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour et 3 voix abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.1.2	<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PORTS 2016</b>
--------------------------------------	------------------------------------------------------

Après avis de la commission finances en date du 14 juin 2016, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget des ports et présentée dans le tableau ci-après.

**DM 1 BUDGET PORTS 2016**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Nature</b>	<b>Libelle compte</b>	
	<b>DEPENSES</b>		
011	art 6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	-500,00 €
67	Art 673	Titres annulés	500,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)**

<b>Nomenclature ACTES</b> 7.1.2.3.a.	<b>TARIFS MEDIATHEQUE LES TRESORS DE TOLENTE – SAISON</b> 2016/2017
-----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Après avis des commissions culture et finances en date respectivement du 09 et du 14 juin 2016, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs des abonnements à la médiathèque « Les Trésors de Tolente », présentés ci-dessous. Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2016.

Enfant et jeune de moins de 18 ans - Plouguerneau	gratuit
Enfant de – de 15 ans – hors commune	10,50 €
Adulte (18 ans et +) - Plouguerneau	16,50 €
Adolescent et adulte (15 ans et +) - hors commune	22,50 €
Famille (résidant à la même adresse) - Plouguerneau	27,00 €
Famille (résidant à la même adresse) – hors commune	33,00 €
Tarif réduit (adulte demandeur d'emploi, étudiant, bénéficiaire du RSA) - Plouguerneau	10,50 €
Abonnement vacancier adulte (2 mois)	12,50 €
Abonnement vacancier famille (2 mois)	17,50 €
Remplacement carte de lecteur	5,00 €
<b>Lettres de rappels</b>	
2ème courrier	1,15 €
3ème courrier	3,40 €
Séance informatique	3,00 €
Atelier lecture à haute voix	60,00 €

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour et 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL – A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)**

Nomenclature ACTES 7.1.2.3.b	TARIFS DES ANIMATIONS CULTURELLES SAISON 2016/2017 - ESPACE CULTUREL ARMORICA
---------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Après avis des commissions culture et finances en date respectivement du 09 et du 14 juin 2016, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs des animations culturelles de l'Espace Culturel ARMORICA pour la saison 2016/2017, présentés ci-dessous. Ces tarifs seront appliqués dès l'ouverture de la billetterie, le 31 août 2016.

Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est égal ou supérieur à 5000€	18,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est supérieur à 2 000 € et inférieur à 5 000 €	10,00 €
Spectacles Tout Public dont le contrat de cession est inférieur ou égal à 2 000 €, spectacles amateurs, et festou noz	8,00 €
Festival de contes Grande Marée – tarif unique	3,00 €
Spectacles Jeune Public	5,00 €
Semaine de la petite enfance – très jeune public – formule 1 adulte et 1 enfant	7,00 €
Public scolaire ou inscrit en centre de loisirs, espaces jeunes	4,00 €
Spectateurs de moins de 12 ans assistant à un spectacle Tout Public, dont le contrat de cession est supérieur ou égal à 2 000 €	5,00 €
Formule « Pass' Armorica » (3 spectacles hors programmation extérieure, Quai Ouest...)	27,00 €
Formule « Pass' Thématique » (4 spectacles regroupés sur un mois consacrés à une thématique)	30,00 €
Adhésion individuelle (carte permettant de bénéficier du tarif réduit à chaque spectacle)	5,00 €
Tarif réduit : réduction de 2€ pratiquée sur le tarif plein, pour les groupes (10 personnes minimum), les titulaires d'une carte d'adhésion individuelle, les adhérents CE Cezam avec lequel la commune a signé une convention, les agents territoriaux affiliés au CNAS), les demandeurs d'emploi, les étudiants et les jeunes entre 12 et 18 ans, sur présentation des justificatifs nécessaires	16€, 8€, 6€

*A. Romey* : Dans les spectacles « tout public » dont le contrat est inférieur à 2 000 €, il est fait mention des Festou Noz. Pourquoi ont-ils droit à un traitement particulier ?

*P. Cariou* : Il a un traitement particulier parce que si on met plus cher, on n'a personne. Tout simplement. Les fest noz, déjà en étant à ce prix-là, on est dans le haut des tarifs parce qu'en général c'est entre 5 et 7 €. Ici, en mettant 8 € on est déjà dans le haut du tarif et si on met plus cher, on n'aura personne.

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 3 voix contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL) et 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE)**

Nomenclature ACTES 7-3-3-	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ARMORIQUE HABITAT
------------------------------	----------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Société Anonyme HLM d'Armorique Habitat a sollicité la commune afin que celle-ci accorde sa garantie pour un emprunt de 1 035 947 € nécessaire à la construction de 13 logements au lotssement Tiez Nevez à Plouguerneau.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 44302 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis de la commission finances en date du 14 juin 2016;

**Article 1** : Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 035 947 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 44302, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

---

**Yannik BIGOUIN quitte la salle à 23h08.**

A. Romey : Si mes renseignements sont bons, la Société anonyme d'HLM Armorique Habitat, en fait c'est une filiale du CMB. Est-ce que je me trompe ?

A. Lincoln : Je ne sais pas si le mot filiale est tout à fait exact, il faudrait que je vérifie, mais c'est vrai que c'est le bras armé du CMB en matière de logement social.

C. Delanoë : C'est l'équivalent de Square Habitat pour le Crédit Agricole.

**Avis du Conseil Municipal : 19 voix pour, 5 voix contre (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE – A. THERASSE) et 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

Nomenclature ACTES 7.10.b.	REMBOURSEMENT VOYAGE SCOLAIRE 2016
-------------------------------	------------------------------------

Suite à l'arrivée tardive de sa carte d'identité, Zélie Saindon, élève au collège du Pays des Abers, domiciliée à Plouguerneau n'a pu participer au voyage scolaire en Irlande organisé par le collège.

Monsieur Sébastien Saindon et madame Estelle Caveau, parents de la jeune fille, ont versé la somme de 300 € pour ce voyage sans possibilité de remboursement.

L'arrivée tardive de la carte d'identité pouvant être en partie imputable aux services de la mairie, monsieur le Maire propose, après avis de la commission finances en date du 14 juin 2016, le remboursement à la famille de la somme de 300 €, sur présentation d'un justificatif de paiement.

A. Romey : Quelle est la responsabilité exacte de la mairie dans cette histoire ?

M. Le Maire : Retard.

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour et 3 voix abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

**Yannik BIGOUIN rejoint la séance à 23h10.**

Nomenclature ACTES 7.10.a	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LES TAP 2016-2017
------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la commune de Plouguerneau organise, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) au sein des écoles publiques.

Pour mener à bien ce projet de réforme, et dans le souci d'offrir aux enfants des activités de qualité et en lien avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), le service enfance-jeunesse a rencontré des intervenants

extérieurs diplômés et compétents proposant des animations sportives, artistiques ou culturelles.

Le tarif d'intervention proposé à chaque association est de 40€ de l'heure TTC.

Le tarif de l'EPCC « école de musique », selon la tarification votée par son Conseil d'Administration le 28 février 2015 pour les communes membres de l'EPCC, est de 23 euros par heure d'intervention + 1 forfait de déplacement de 16,50 euros.

Le Rugby Club des Abers propose une convention d'engagement bénévole car ils ne souhaitent pas de rémunération mais une participation à l'achat de matériel d'entraînement à hauteur de 300 € / an.

Détail des périodes :

Période 1 : du jeudi 1er septembre 2016 au mardi 18 octobre 2016

Période 2 : du jeudi 3 novembre 2016 au samedi 17 décembre 2016

Période 3 : du mardi 3 janvier 2017 au samedi 11 février 2017

Période 4 : du lundi 27 février 2017 au samedi 8 avril 2017

Période 5a : du lundi 24 avril 2017 au samedi 3 juin 2017

Période 5b : du mardi 6 juin 2017 au samedi 08 juillet 2017

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux éléments des conventions que la commune projette d'établir avec les associations/organismes partenaires pour l'organisation des TAP 2016/2017.

Associations	Dates / Périodes	Jours	Écoles	Nb d'heures	Coût annuel
Ar Vro Bagan	2, 3, 4	Mardi	Petit Prince	18 h	720€
Bagad des abers	1,2,3,4,5a,5b	Mardi	Petit Prince	72 h	2 880,00 €
		Jeudi	Phare		
Les amis du musée	1,2,3,4,5a,5b	Lundi	Petit Prince	48 h	1 920,00 €
	1,3,5a		Phare		
Dojo des abers	1,2,3,4,5a,5b	Mardi	Petit Prince	72 h	2 880,00 €
			Phare		
La piste des légendes	1,2,3,4,5a,5b	Lundi	Petit Prince	55 h	2 200,00 €
	1, 3, 5a, 5b	Jeudi			
Le chant de la terre	1,2,3,4,5a,5b	Jeudi	Petit Prince	36 h	1 440,00 €
Gribouille	1,2,3,4,5a,5b	Mardi	Petit Prince	93 h	3 720,00 €
		Jeudi			
		Lundi			
Écomusée	3 et 4	Lundi	Petit Prince	11 h	440€
Club Nautique	2 et 4	Jeudi	Petit Prince	13 h	520€
EPCC	1,2,3,4,5a,5b	Jeudi	Phare	72 h	2844€
			Petit Prince		
Rugby Club Abers	1, 5a, 5b	Mardi	Petit Prince	18 h	300€

Vu l'avis de la commission enfance – jeunesse – sport du 08 juin 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat ci-jointes avec les associations partenaires

Annexes : Conventions de partenariat TAP 2016/2017

1- Ar Vro Bagan

2- Bagad des Abers

3- Les amis du musée

4- Dojo des Abers

5- La Piste des Légendes

- 6- Chant de la terre
- 7- Gribouille
- 8- Écomusée
- 9- Centre nautique de Plouguerneau
- 10- EPCC école de musique
- 11- Rugby Club de l'Aber

*Cécile TRIVIDIC ne prend pas part au vote.*

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour et 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – A. CHARTON – J. HENNEBELLE)**

Nomenclature ACTES 9.1.a	DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU CIMETIERE DU BOURG DE PLOUGUERNEAU ET DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE
-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

La commune de Plouguerneau possède 3 cimetières (bourg de Plouguerneau, Lilia et le Grouaneg).

Il reste une dizaine d'emplacements disponibles à Lilia et une trentaine au bourg de Plouguerneau. Compte tenu du problème de remontée de nappes phréatiques au niveau du cimetière de Lilia, il a été décidé de privilégier l'extension du cimetière du bourg, pour lequel la commune peut acquérir la parcelle à l'ouest de l'actuel cimetière, cadastrée section AH n° 46, d'une superficie de 4 707 m<sup>2</sup>.

Une étude hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'études REAGIH Environnement. Ses conclusions sont favorables au projet d'extension du cimetière sur ce terrain.

L'extension du cimetière nécessitera l'accord préalable de la Préfecture du Finistère ainsi que la réalisation d'une enquête publique.

En effet, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35m des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public sur ce projet, et de recueillir ses vœux et observations afin d'apporter à l'autorité compétente tous les éléments nécessaires à la prise de décision relative à l'extension du cimetière.

L'acquisition de la parcelle AH 46 pourra ensuite être réalisée.

Après avis de la commission urbanisme du 14 juin 2016, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'émettre un avis favorable au projet d'extension du cimetière du bourg de Plouguerneau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures réglementaires nécessaires à la validation de l'extension du cimetière du bourg de Plouguerneau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de l'Agence Régionale de Santé et de la Préfecture du Finistère pour l'extension cimetière du bourg de Plouguerneau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

*L. Le Hir : Dans le rapport qui a été mis, on note que les entreprises de pompes funèbres rencontrent déjà actuellement des résistances au creusement et que visiblement sur la parcelle suivante, ils auront un souci et il faudra des engins de forte puissance pour être nécessaires pour faire le creusement. Donc, est-ce que ça peut poser éventuellement problème par rapport à l'extension ? Ça c'est la page 14 du rapport. Et je constate que le cimetière a dû changer de place parce qu'il est arrivé à 1,6 mètre de l'Aber Wrac'h. Il a glissé. L'Aber Wrac'h a changé de place ou le cimetière a changé de place.*



